

CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

PROFIL DE LA PROMOTION

Octobre 2022



PROMOTION
OCTOBRE 2022

Table des matières

I-	DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID	3
1.	ORIGINE DU RECRUTEMENT	3
2.	DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE ...	4
A.	Diplôme le plus élevé (<i>en droit</i>)	4
B.	Diplôme le plus élevé obtenu (<i>tous domaines confondus</i>)	4
3.	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	5
A.	Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe	5
B.	Le nombre d'années d'exercice professionnel avant leur recrutement	5
4.	LANGUES ETRANGERES	6
II-	DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID	7
1.	REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION	7
2.	LES AGES	7
3.	CHARGES DE FAMILLE	7
4.	LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	8

La promotion d'Octobre 2022 est composée de 15 candidats à l'intégration directe (CID) recrutés sur le fondement de l'article 22 ⁽¹⁾ et 23⁽²⁾ de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature

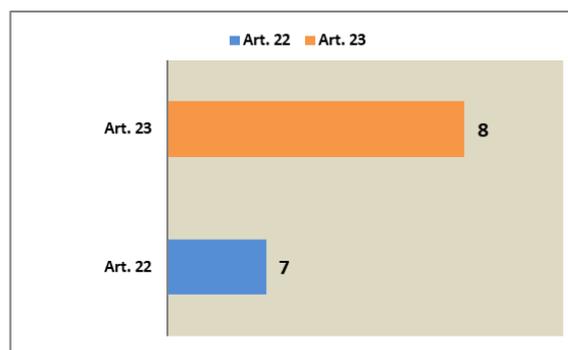
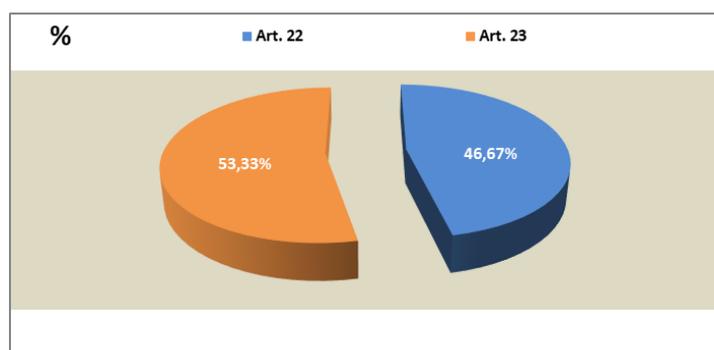
L'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit la possibilité pour des professionnels justifiant d'une expérience « les qualifiants particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires » de prétendre à une intégration directe dans le corps judiciaire au 1^{er} (art. 23) ou au 2nd grade (art. 22) en fonction de la durée de leur activité qualifiante antérieure.

Cette voie de recrutement régie par les articles 22 et suivants de l'ordonnance statutaire (OS) prévoit que l'intégration des personnes sélectionnées par la commission d'avancement est précédée d'une formation probatoire de 7 mois organisée par l'ENM.

I- DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID

1. ORIGINE DU RECRUTEMENT

	Promotion Octobre 2022	Art. 22 OS	Art. 23 OS
Nbr de CID	15	7	8
%	100,00%	46,67%	53,33%

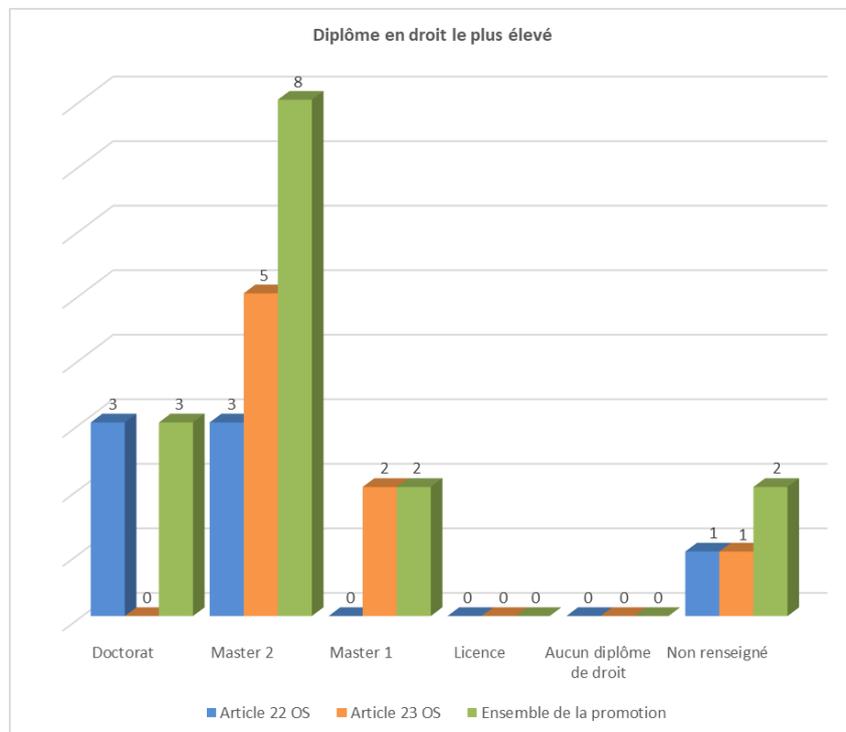


(¹) Art. 22 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

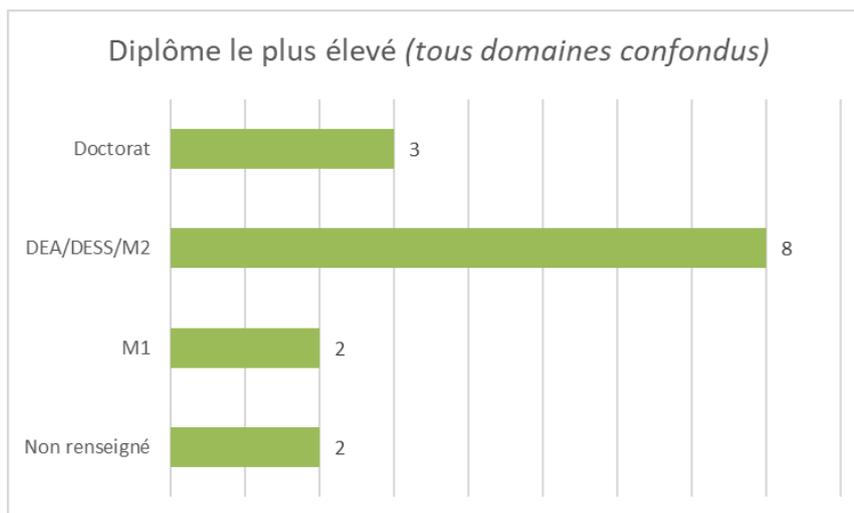
(²) Art. 23 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

2. DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Diplôme le plus élevé (*en droit*)



B. Diplôme le plus élevé obtenu (*tous domaines confondus*)



3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe

Dernier emploi occupé par les candidats à l'intégration directe	Nombre de CID		
	Article 22 OS	Article 23 OS	TOTAL PROMO
Avocat	0	5	5
Magistrat à titre temporaire	1	1	2
Adjoint au chef du bureau "Informatique et Libertés" - MJL	1	0	1
Auditeur inspecteur IGS	1	0	1
Consultant RH	1	0	1
Directeur adjoint de légalité et de la citoyenneté - Préfecture	1	0	1
Directeur juridique	0	1	1
Juge assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile	1	0	1
Juriste	1	0	1
Juriste assistant	1	0	1

TOTAL	8	7	15
--------------	----------	----------	-----------

B. Le nombre d'années d'exercice professionnel avant leur recrutement

Nombre d'années d'expérience professionnelle antérieure	Article 22 OS	Article 23 OS	Moyenne Promo Octobre 2022
Minimum	9	15,5	9
Maximum	20	30	30
Moyenne	14,5	22,75	19,5

(*) Arrondi à la décimale la plus proche.

4. LANGUES ETRANGERES

La langue étrangère la plus étudiée par les candidats à l'intégration directe reste l'anglais : 6 d'entre eux (40 %) sont des utilisateurs expérimentés, 1 (6,67 %) est un utilisateur indépendant et 2 (13,33 %) sont des utilisateurs élémentaires.

Langues étrangères pratiquées par les candidats à l'intégration directe

LANGUES	Niveau CECRL (Cadre européen de référence pour les langues)											
	C2 <i>Utilisateur expérimenté (niveau maîtrise)</i>		C1 <i>Utilisateur expérimenté (niveau autonome)</i>		B2 <i>Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)</i>		B1 <i>Utilisateur indépendant (niveau seuil)</i>		A2 <i>Utilisateur élémentaire (niveau intermédiaire ou usuel)</i>		A1 <i>Utilisateur élémentaire (niveau introductif ou de découverte)</i>	
	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%
ANGLAIS	3	20,00%	3	20,00%			1	6,67%	1	6,67%	1	6,67%
ALLEMAND	1	6,67%	2	13,33%							1	6,67%
ESPAGNOL					1	6,67%			3	20,00%		
ITALIEN					1	6,67%						

II- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID

1. REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION

La proportion des femmes (10) (66,67 %) de la promotion Octobre 2022 est en légère hausse ; la proportion était de 61,54 % dans la promotion de Mars 2022.

	Candidats à l'intégration directe Promotion Octobre 2022		Article 22 OS		Article 23 OS	
	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%
FEMMES	10	66,67%	6	85,71%	4	50,00%
HOMMES	5	33,33%	1	14,29%	4	50,00%
TOTAL	15	100,00%	7	100,00%	8	100,00%

2. LES AGES

Age moyen en chiffre et par voie de recrutement des candidats à l'intégration directe de la promotion d'Octobre 2022

Age	Promo Octobre 2022	Article 22 OS	Article 23 OS
Minimum	38	38	46
Maximum	56	56	56
Age moyen	47	47	51

* L'âge moyen a été calculé au 01 octobre 2022.

3. CHARGES DE FAMILLE

La promotion d'Octobre 2022 compte 14 candidats à l'intégration directe chargés de famille, soit 93,33 %.

Nombre d'enfant	Nombre de CID	%
0	1	6,67%
1	1	6,67%
2	10	66,67%
3	3	20,00%
Total	15	100,00%

4. LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

REGIONS DE NAISSANCE	Nombre de CID	%
ILE DE FRANCE	7	46,67%
PACA	3	20,00%
HAUTS-DE-FRANCE	2	13,33%
OCCITANIE	2	13,33%
PAYS DE LA LOIRE	1	6,67%
Total Promo Octobre 2022	15	

